

RAPPORT N° 93/5-03
au Conseil Municipal

OBJET

P.O.S.

APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) est la traduction réglementaire à l'échelle de la parcelle des objectifs d'aménagement du territoire communal.

Les objectifs formalisés dans le Projet de Ville, mis en oeuvre pour partie dans le Contrat de Ville, affinés par la réflexion sur l'image architecturale et urbaine, constituent la base du projet de Plan d'Occupation des Sols proposé au vote du Conseil Municipal.

Ainsi, le présent projet de P.O.S. est construit :

- sur la satisfaction des besoins en surface pour le logement, l'activité et l'équipement ;
- sur la prise en compte des équilibres régionaux futurs tendant à limiter les dysfonctionnements liés à l'attractivité du Chef-Lieu ;
- sur une meilleure prise en compte de la fragilité et de l'intérêt de l'espace naturel de la Commune ;
- sur la valorisation et la protection de l'espace agricole ;
- autant que faire se peut, sur le développement de la Ville sur les espaces déjà agglomérés et équipés.

La densification autorisée du tissu permet alors de limiter les extensions urbaines et de rentabiliser les infrastructures toujours onéreuses à l'échelle d'un budget communal.

Cette révision est également le support d'une stratégie de maîtrise foncière à moyen et long termes permettant à la collectivité de disposer d'un patrimoine suffisant pour répondre aux besoins futurs.

.../...

Il convient toutefois d'attendre les conclusions de l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain sur le Centre-Ville.

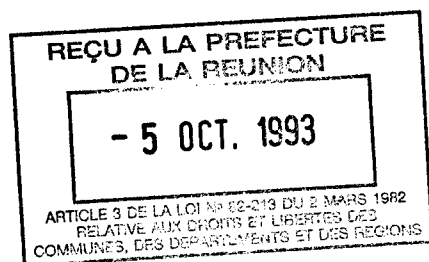
Au vu du rapport du commissaire enquêteur, considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications (qui ont été pour la plupart prises en compte) du projet de révision du P.O.S. ; je vous demande :

- d'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols sur le reste de la Commune et de poursuivre la révision sur le Centre-Ville, y compris les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol, les plans d'alignement ;
- d'autoriser l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines et d'urbanisation future (U, NA et NAU) ainsi que sur les zones couvertes par un Plan d'Aménagement de Zone où une délégation de droit n'aurait pas été consentie à un opérateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE
lère Adjte Gabrielle FONTAINE



DELIBERATION N°93/5-03
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

P.O.S.
APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le code des communes ;

Sur le RAPPORT N°93/5-03 de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-12 et R. 123-
35 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 06 mai 1987, modifié le 15
décembre 1988 et mis en révision le 12 août 1989 ;

Vu la délibération en date du 12 août 1989 prescrivant la révision du
P.O.S. approuvé le 6 Mai 1987 ;

Vu l'arrêté municipal n° 247/91 en date du 21 mai 1991 mettant en oeuvre la
procédure de révision du P.O.S. ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 1992 arrêtant le projet de
révision du P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal n° 203/93 en date du 10 mars 1993 mettant le projet
de révision du P.O.S. à enquête publique ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les résultats
de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du
projet de révision du P.O.S. ;

Considérant que le projet de révision du P.O.S. tel qu'il est présenté au
Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles R.
123-12 et R. 123-35 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint au Maire, présenté au
nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

.../...